

## **Abenavoli c. Italie - 25587/94**

Arrêt 2.9.1997

### **Article 6**

#### **Procédure administrative**

##### **Article 6-1**

##### **Délai raisonnable**

Durée de procédures devant des juridictions administratives : *violation*

[Ce sommaire est tiré du recueil officiel de la Cour (série A ou Recueil des arrêts et décisions) ; par conséquent, il peut présenter des différences de format et de structure par rapport aux sommaires de la Note d'information sur la jurisprudence de la Cour. Il concerne également les arrêts suivants du 2 septembre 1997 contre l'Italie : *De Santa* (25574/94), *Nicodemo* (25839/94) and *Lapalorcia* (25586/94) ]

#### **I. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION (« DÉLAI RAISONNABLE »)**

##### **A. Applicabilité**

Les requérants revendiquaient un droit purement patrimonial (*De Santa*, *Lapalorcia* et *Abenavoli*) ou essentiellement patrimonial (*Nicodemo*) ne mettant pas en cause les prérogatives discrétionnaires de l'administration – éléments de droit privé des affaires priment sur ceux de droit public.

*Conclusion* : applicabilité (sept voix contre deux : *De Santa*, *Lapalorcia* et *Abenavoli* ; six voix contre trois : *Nicodemo*).

##### **B. Observation**

###### 1. Périodes à considérer

Point de départ (dans chaque affaire) : saisine du tribunal administratif régional (« TAR »).

Terme : date du dépôt de l'arrêt du Conseil d'Etat (*De Santa*), date à laquelle le jugement du TAR devint définitif (*Lapalorcia*), ou procédure encore pendante (*Abenavoli* et *Nicodemo*).

Résultat : de six ans et deux mois environ (*Lapalorcia*) à près de dix-sept ans (*De Santa*).

###### 2. Critères applicables

Examen, dans chaque affaire, de certaines étapes de la procédure.

*Conclusion* : violation (sept voix contre deux : *De Santa*, *Lapalorcia* et *Abenavoli* ; six voix contre trois : *Nicodemo*).

## II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

### A. Dommage

1. Préjudice matériel : absence de demande (*De Santa*) ; rejet de la demande, faute de lien de causalité avec la violation constatée (*Abenavoli* et *Nicodemo*).

2. Tort moral : accueil de la demande en partie (*De Santa*, *Abenavoli* et *Nicodemo*).

3. Préjudice matériel et tort moral : accueil de la demande en partie (*Lapalorcia*).

### B. Frais et dépens

Devant la Cour : accueil de la demande en partie (*De Santa*) – devant les organes de la Convention : accueil de la demande en partie (*Lapalorcia* et *Abenavoli*) – absence de demande (*Nicodemo*).

*Conclusion* : Etat défendeur tenu de payer certaines sommes aux requérants (unanimité : *De Santa*, *Lapalorcia* et *Abenavoli* ; huit voix contre une : *Nicodemo*).

---

© Conseil de l'Europe/Cour européenne des droits de l'homme  
Rédigé par le greffe, ce résumé ne lie pas la Cour.

Cliquez ici pour accéder aux [Notes d'information sur la jurisprudence](#)